

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an 2025, le 2 Avril à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 26/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 26/03/2025.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCAULT Philippe, Mme GALVAO Estelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, M. MAILLARD Adrien, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Excusés ayant donné procuration : M. MARTINEZ Guillaume à Mme ETIENNE Christelle, Mme RENIMEL Isabelle à M. PEPION Aymeric, Mme ROUX Sylvie à M. LE GOFF Christophe
Excusée : Mme MAROIS Isabelle

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le quorum est constaté.

FINANCES

1) Comptes financiers uniques 2024

A compter de 2024, le compte financier unique (CFU) remplace les anciens comptes de gestion et compte administratif. Un seul document est présenté en compilant les données tenues par la DGFIP et les données tenues par la CCF.

Les CFU de l'ensemble des budgets sont présentés dans le rapport joint à la présente note de synthèse, annexe n°1. Par ailleurs, pour les élus souhaitant un niveau de détail par article, des documents seront envoyés par mail, pour consultation.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les CFU 2024.

Monsieur Jean-François Deschamps se retire de l'assemblée.

Monsieur Jacques Van Belle est désigné président pour le vote des CFU.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les Comptes Financiers Uniques 2024 de l'ensemble des budgets.

Monsieur Jean-François Deschamps reprend la présidence de l'assemblée.

2) Affectation des résultats 2024

Budget Principal CCF

Le résultat 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 057 270.14 € (A) et un excédent d'investissement de 57 711.57 € (B) auquel il faut ajouter 2 083 171.02 € de déficit en restes à réaliser (C). Le besoin de financement est donc de 2 025 459.45 € (D =B+C).

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 1068 (R) – Excédent de fonctionnement capitalisé (D) :	2 025 459.45 €
- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement (B) :	57 711.57 €
- Article 002 (R) - Excédent de fonctionnement reporté (A-D) :	31 810.69 €

Budget Annexe Zone d'Activités économiques le Point du Jour 2

Le résultat 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0.13 € (A) et un déficit d'investissement de 0.00 € (B).

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (D) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (B) :	0.00 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté (A) :	0.13 €

Budget Annexe Zone d'Activités Economiques le Moulin de Pierre

Le résultat 2024 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 0.12 € et un excédent d'investissement de 0.77 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 0.77 €
- Article 002 (D) – Déficit de fonctionnement reporté : 0.12 €

Budget Annexe Zone d'Activités économiques d'Aschères

Le résultat 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 142.06 € et un déficit d'investissement de 8 319.42 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés : 8 319.42 €
- Article 001 (D) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 8 319.42 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 16 822.64 €

Budget Annexe EAU POTABLE

Le résultat 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 109 640.39 € et un excédent d'investissement de 795 736.23€ auquel il faut déduire 16 940.64 € de déficit en restes à réaliser.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement : 795 736.23 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 109 640.39 €

Budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le résultat 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 576 203.05 € et un excédent d'investissement de 922 508.68 €, auquel il faut déduire 53 484.36 € de déficit en restes à réaliser.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 922 508.68 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 1 576 203.05 €

Budget Annexe SPANC

Le résultat 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 620.44 € et un excédent d'investissement de 5 300.00 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 5 300.00 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 620.44 €

Monsieur le Président : *Je souhaite à ce moment du conseil présenter les investissements déjà consacrés depuis 2018 dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales. De nombreux crédits ont déjà été consommés répartis sur l'ensemble des communes en fonction des*

besoins. Ces dépenses ont pu être financées avec des excédents de trésorerie mais malheureusement les budgets ne dégagent plus d'excédent de fonctionnement permettant d'investir et le fait que des communes aient gardé lors du transfert des compétences tout ou partie de la trésorerie ne permet plus de financer les besoins à venir sans augmenter les tarifs. Des investissements majeurs devront être engagés notamment pour sécuriser l'approvisionnement en eau des communes de Rebréchien et Vennecy.

Monsieur Aymeric Pépion : On peut noter que les excédents transférés en 2018, 1 676 764 euros sont inférieurs aux 3 800 000 euros de travaux réalisés.

Monsieur Roger Deslandes : Ce besoin de trouver un nouvel approvisionnement pour Rebréchien et Vennecy est connu depuis longtemps et rien n'a été fait.

Monsieur Patrick Hardouin : Ce qui veut dire que vous auriez souhaité qu'une augmentation des tarifs ait eu lieu bien avant.

Monsieur Roger Deslandes : Tout à fait.

Monsieur Christophe Le Goff : Je ne suis pas opposé à une augmentation des tarifs mais il faudrait qu'elle soit lissée sur un temps long et en décalant des investissements.

Monsieur Aymeric Pépion : Ce lissage aura lieu mais il faudra bien répondre à l'ensemble des besoins. Une simulation sera exposée lors de la réunion de présentation des schémas directeurs le 23 avril.

Monsieur Patrick Hardouin : Pendant de nombreuses années, les usagers du territoire ont bénéficié d'un prix de l'eau inférieur à la moyenne de ce qui se pratique sur les autres territoires. Les augmentations seront forcément conséquentes puisqu'il faut compenser ce que les usagers auraient dû payer il y a quelques années.

Monsieur Dominique Loiseau : La réunion du 23 avril est bienvenue et permettra aux élus d'avoir une explication pédagogique. Il ne faudra pas oublier d'évoquer les redevances des agences de l'eau qui vont augmenter dans les années à venir.

Monsieur Thierry Leguet : Pour compléter les échanges, il me paraît important de rappeler que les tarifs n'ont pas beaucoup évolué ces dernières années mais en contrepartie un emprunt de 500 000 euros a dû être contracté pour financer les travaux.

Monsieur le Président : Je me permets de rappeler que la non augmentation des tarifs est une décision qui incombe aux élus. Cela a été un choix collectif depuis de nombreuses années.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats tels que définis ci-dessus.

3) Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 impose d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute

fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'état récapitulatif ci-dessous.

Nom	Montant brut annuel 2024 CCF	Autres mandats intercommunaux	TOTAL
DESCHAMPS Jean-François	19 237.3	SMIIS 2 968.74	22 206.04
HARDOUIN Patrick	8 138.76		8 138.76
PEPION Aymeric	8 138.76	Vice-président PETR au 19/07/2024 1 309.61	0 9 448.37
LEGUET Thierry	8 138.76		8 138.76
MASSEIN Christian	8 138.76		8 138.76

4) Budget formation des élus

Il est nécessaire de statuer sur les orientations et les crédits à ouvrir au titre du droit à la formation des élus en vertu des articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 14 du CGCT. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local, à savoir :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, gestion du personnel...)
- Les formations en lien avec la délégation (environnement, travaux, politique sportive...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, négociation, gestion des conflits...)

Monsieur le Président rappelle que le montant des crédits alloués à la formation des élus était de 1200 € en 2024 et 121.17 € ont été dépensés (cotisation DIF élus). Il est proposé de reconduire pour 2025 le budget alloué de 1200 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire le budget alloué.

5) Budgets primitifs 2025

Les budgets primitifs 2025 de l'ensemble des budgets sont présentés dans le rapport joint à la présente note de synthèse, annexe n°2 et n°2 bis. Par ailleurs, pour les élus souhaitant un niveau de détail par article, des documents ont été envoyés par mail, pour consultation.

Monsieur le Président : *Je souhaite revenir sur la liste des investissements pressentis. Concernant l'installation de la vidéoprotection aux entrées des deux zones d'activités, l'opportunité*

reste à discuter, au regard de la charge de travail actuel ce projet est suspendu et sera rediscuté ultérieurement.

Monsieur Roger Deslandes : *Si cela se fait il faudrait le faire sur l'ensemble des zones et pas uniquement sur 2.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Nous avons déjà échangé sur ce point avec Aymeric. Pour moi cela est d'intérêt privé. Nous n'avons pas à mettre de caméra à l'entrée des zones. C'est aux entreprises de s'équiper en matière de protection.*

Monsieur Aymeric Pépion : *L'entrée d'une zone d'activités est un domaine public qui concerne plusieurs entreprises. L'intérêt a été précisé par la gendarmerie qui nous a alerté sur des cambriolages d'entreprises.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble des budgets primitifs 2025.

6) Taux fiscalité

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les taux de fiscalité directe 2024 à l'identique pour 2025. Les taux et produits attendus seraient donc les suivants :

	Base 2025	Taux 2025	Recette attendue
Taxe sur le foncier bâti	18 221 000	0,50%	91 105
Taxe sur le foncier non bâti	1 066 000	2,33%	24 838
Cotisation foncière des entreprises	5 210 000	21,34%	1 111 814
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	691 400	6,52%	45 079

Il est proposé de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.21%.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le montant attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI) à 26 282 € pour 2025 contre 17 564 € en 2024). Ce montant correspond au coût des cotisations versées aux syndicats en 2024, déduction faite des attributions de compensation versées par les communes.

Enfin, concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les deux syndicats SITOMAP et SIRTOMRA nous ont indiqué les cotisations attendues pour l'année 2025.

SIRTOMRA : 702 275 euros (rappel 2024 : 693 022 euros)

SITOMAP : 990 262 euros (rappel 2024 : 1 254 366 euros)

Selon les bases de TEOM reçues, les taux pour couvrir ces montants de cotisation seraient les suivants :

Communes	Syndicat	Rappel Taux 2024	Produit attendu 2025	Bases 2025	Taux 2025
Bougy-lez-Neuville	SIRTOMRA	11.00 %	702 275	6 563 321	10.7 %
Neuville-aux-Bois	SIRTOMRA				
Saint-Lyé-la-Forêt	SIRTOMRA				
Villereau	SIRTOMRA				
Aschères-le-Marché	SITOMAP	13.06 %	990 262	9 952 382	9.95 %
Loury	SITOMAP				
Montigny	SITOMAP				
Rebréchien	SITOMAP				
Trainou	SITOMAP				
Vennecy	SITOMAP				

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter les taux de fiscalité directe, le produit attendu de taxe GEMAPI et le taux de TEOM tels que proposés ci-dessus.

7) Attribution de compensation

Il convient de fixer les attributions de compensation pour l'année 2025. Ainsi, vous trouverez en annexe 3 le tableau indiquant les montants d'attributions de compensation pour 2025.

La commune de Villereau a émis le souhait de ne plus bénéficier du balayage mécanique de sa voirie. Ainsi, il est proposé de déroger au calcul de la CLECT dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation en supprimant le montant transféré lié au balayage. Pour que ce calcul puisse être appliqué, une délibération de la commune sera nécessaire et devra être concordante avec celle de la CCF.

Pour les autres transferts de charges, ceux-ci sont identiques par rapport à 2024. En revanche, les évolutions concernent le coût des services communs imputés sur les attributions de compensation.

Monsieur Bernard Lafforgue : *Pourquoi certaines communes connaissent de fortes évolutions ?*

Madame Adeline Noue (Directrice des finances) : *En raison de l'externalisation ou l'internalisation des prestations, la charge pour la communauté de communes a pu augmenter ou se réduire. Afin de ne pénaliser ni l'intercommunalité ni les communes, les montants des attributions de compensation ont été ajustés dans le cadre d'une procédure dite de révision libre.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces montants.

8) Tarifs enfance

Pour suivre l'évolution du coût des services enfance, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5 % en moyenne.

Par ailleurs pour améliorer l'équité entre les familles et ne pas freiner l'accès au service pour les familles avec des revenus moyens et modestes, il est proposé de baisser le taux d'effort pour les faibles quotients et rajouter une tranche supplémentaire pour les familles avec un gros quotient. Ainsi, les familles plus aisées participeront davantage à l'effort demandé au bénéfice des familles avec des revenus moyens et modestes.

Enfin, lors d'un sondage auprès des parents, il est ressorti une insatisfaction sur la qualité et la quantité des goûters. Ainsi, il est proposé d'augmenter le budget et le tarif liés aux goûters de 0.30 €.

Vous trouverez en annexe 4 le détail de l'impact de ces nouveaux tarifs sur les budgets des familles selon leur quotient.

Les nouveaux tarifs proposés apparaissent ci-dessous :

Enfance	Tarifs 2021/22	Tarifs 2022/23 (+1,4%)	Tarifs 2023/24 (+5,2%)	Tarifs 2024/25 (+2,5%)	Tarifs 2025/26
PERISCOLAIRE					
Tarif Plancher	2,14 €	2,17 €	2,28 €	2,34 €	2,35 €
Taux d'effort	0,24%	0,24%	0,27%	0,28%	0,27%
Tarif plafond 1	3,03 €	3,07 €	3,23 €	3,31 €	3,35 €
Tarif plafond 2 QF de 2200 € et +					3,40 €
Forfait goûter - séquence du soir	0,20 €	0,20 €	0,25 €	0,26 €	0,56 €
Tarif majoré - enfant présent non inscrit			5,00 €	5,00 €	5,00 €
1/2 JOURNEE SANS REPAS					
Tarif Plancher	2,40 €	2,43 €	2,56 €	2,62 €	2,65 €
Tarif Plancher Hors CCF	3,45 €	3,50 €	3,68 €	3,77 €	3,98 €
Taux d'effort	0,80%	0,80%	0,84%	0,86%	0,75%
Taux d'effort Hors CCF	1,21%	1,21%	1,26%	1,29%	1,13%
Tarif plafond	8,71 €	8,83 €	9,29 €	9,52 €	9,75 €
Tarif plafond 2 QF de 2200 € et +					10,75 €
Tarif plafond Hors CCF	10,72 €	10,87 €	11,44 €	11,72 €	13,85 €
Tarif plafond 2 hors CCF - QF de 2200 € et +					15,20 €
1/2 JOURNEE AVEC REPAS					
Tarif Plancher	3,32 €	3,37 €	3,54 €	3,63 €	3,67 €
Tarif Plancher Hors CCF	5,46 €	5,54 €	5,82 €	5,97 €	6,04 €
Taux d'effort	1,04%	1,04%	1,09%	1,12%	1,00%
Taux d'effort Hors CCF	1,52%	1,52%	1,59%	1,63%	1,45%
Tarif plafond 1	11,32 €	11,48 €	12,08 €	12,38 €	12,67 €
Tarif plafond 2 QF de 2200 € et +					14,00 €
Tarif plafond 1 Hors CCF	15,12 €	15,33 €	16,13 €	16,53 €	18,00 €
Tarif plafond 2 hors CCF - QF de 2200 € et +					19,50 €
JOURNEE AVEC REPAS					
Tarif Plancher	4,79 €	4,86 €	5,11 €	5,24 €	5,30 €
Tarif Plancher Hors CCF	7,19 €	7,29 €	7,67 €	7,86 €	7,95 €
Taux d'effort	1,60%	1,60%	1,67%	1,71%	1,50%
Taux d'effort Hors CCF	2,40%	2,40%	2,50%	2,56%	2,25%
Tarif plafond 1	17,42 €	17,66 €	18,58 €	19,05 €	19,50 €
Tarif plafond 2 QF de 2200 € et +					21,50 €
Tarif plafond Hors CCF	24,67 €	25,02 €	26,32 €	26,97 €	27,70 €
Tarif plafond 2 H CCF QF de 2200 € et +					30,40 €
CAMP					
Nuitée	5,47 €	5,55 €	5,84 €	5,98 €	6,05 €
Mini - camp	10,84 €	10,99 €	11,56 €	11,85 €	12,00 €
Accueil enfants non inscrit					
1ère fois	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
2ème fois	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Au-delà	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €

Il est proposé de fixer un forfait pour un séjour « initiation cirque » de 4 jours sans hébergement à 30 euros en plus du tarif accueil de loisirs journée.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Thierry Leguet : *L'effort de l'augmentation de 5% sera concentré sur les ménages les plus aisés, les ménages plus modestes verront une baisse de leur tarif selon un principe de solidarité. D'un autre côté, les usagers ont estimé lors d'un sondage être satisfaits de la qualité des accueils de loisirs sauf pour le goûter. En conséquence, il est proposé d'augmenter le budget alloué au goûter et de le répercuter dans les tarifs refacturés.*

Le conseil communautaire approuve ces tarifs à la majorité avec deux abstentions, Madame Estelle Galvao et Monsieur Philippe Foucault.

Monsieur Philippe Foucault : *Je m'abstiens en raison de l'augmentation du tarif des goûters.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Je tiens à dire que le fait de jouer sur les quotients pour répartir l'effort de contribution est une très bonne idée.*

9) Tarifs activités aquatiques

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs liés aux équipements aquatiques selon l'inflation, soit 2%.

Depuis de nombreuses années, l'association de gymnastique Neuvilleoise qui donne des cours d'Aquagym au BAF, bénéficie d'un tarif beaucoup plus faible que le coût réel de l'équipement. Pour traiter tous les usagers de la même façon, il est proposé que ce tarif d'occupation se rapproche de la réalité. Ainsi, le tarif cible pour une séance avec encadrant serait de 70 € et de 50 € sans encadrant. Ce nouveau tarif sera lissé sur 2 ans.

Comme pour l'an dernier, il est proposé d'offrir deux places par classe aux écoles du territoire afin de les faire gagner lors des fêtes des écoles.

Les nouveaux tarifs proposés apparaissent ci-dessous :

Equipements aquatiques		tarifs 2023/24 (+5,2% avec arrondi)		tarifs 2024/25 (+2,5% avec arrondi)		tarifs 2025/26 (+2% avec arrondi)	
		Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF	Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF	Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF
Piscine été							
entrée à l'unité	Enfant de moins de 3 ans			gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	enfant	2,70	4,40	2,80	4,50	2,80	4,60
	Adulte	3,80	5,10	3,90	5,20	3,90	5,40
Carte 10 entrées	enfant	24,00	37,00	25,00	38,00	25,00	39,00
	Adulte	33,00	45,00	34,00	46,00	35,00	47,00
Accès accueils de loisirs CC Forêt		gratuit		gratuit		gratuit	
Activités							
Activités	1 séance	9,30	12,00	9,50	9,50	9,70	9,70
	10 séances	81,00	105,00	83,00	108,00	85,00	110,00
	Annuel - 1 séance par semaine	207,00	280,00	212,00	287,00	216,00	293,00
	Annuel - 2 séances par semaine	300,00	390,00	308,00	400,00	314,00	408,00
	Annuel - 3 séances par semaine	350,00	455,00	359,00	466,00	366,00	476,00
Ecole de natation							
Ecole de natation	1 séance	9,30	12,00	9,50	12,00	9,70	13,00
	Stage 4 séances	32,80	42,40	33,60	43,20	33,60	44,30
	Stage 5 séances	41,00	53,00	42,00	54,00	42,00	55,00
	Stage 10 séances	75,00	98,00	77,00	100,00	79,00	102,00
	Annuel (1er enfant)	228,00	296,00	234,00	303,00	239,00	309,00
	Annuel (2ème enfant et suivants)	183,00	237,90	188,00	244,00	191,00	249,00
Frais carte magnétique en cas de perte		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Occupation du BAF par l'association gymnastique volontaire							
1 séance de 1h avec encadrant		34,20 €	45,17 €	35,00 €	45,50 €	35,00 €	45,50 €
1 séance de 1h sans encadrant		22,40 €	29,17 €	23,00 €	29,50 €	23,00 €	29,50 €

Madame Marie-Noëlle Martin : *Concernant le tarif d'occupation pour l'association gymnastique volontaire, je trouve que l'augmentation est très forte et excessive. C'est une activité de loisir au bénéfice de la population, on passe de 35 euros à 52,50 euros. Cela va se répercuter sur les cotisations.*

Monsieur le Président : *On a fait une analyse du prix de revient d'une séance d'activité au sein du BAF. Le tarif refacturé à l'association est loin de couvrir les frais. La charge de l'éducateur sportif était refacturée seulement 12 euros de l'heure.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Quelle est l'impact financier ? Environ 1 euro par séance pour l'utilisateur. C'est toute la difficulté des choix pour financer les services.*

Monsieur Thierry Leguet : *Pour rappel, le travail d'analyse a été engagé fin 2024 en raison de la perspective de réduction des moyens budgétaires des collectivités. Chaque service a été sollicité pour rechercher des pistes d'optimisation. C'est suite à ce travail que nous nous sommes aperçus que le salaire de l'éducateur n'était refacturé que pour moitié.*

Monsieur Patrick Hardouin : *L'Etat a décidé de réduire les moyens financiers alloués aux collectivités. On est en difficulté. A un moment donné soit on réduit ou on ferme le service soit on recherche collectivement les moyens de le financer. On est en responsabilité, il faut voir la réalité et l'assumer.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Sans que ce soit un jugement, la difficulté qui se présente à nous c'est que tout se concentre au même moment, l'augmentation des besoins et la réduction des moyens.*

Monsieur Patrick Hardouin : *On ne pouvait pas anticiper le déficit national et la répercussion sur les collectivités.*

Le conseil communautaire décidé d'approuver à la majorité avec une abstention Mme Marie-Noëlle Martin, les tarifs applicables à compter de la nouvelle saison 2025, soit au 1er juin 2025 pour les séances pratiquées à Aquanova et au 1er septembre 2025 pour les séances pratiquées au BAF.

10) Tarifs eau potable

a) Tarifs abonnements et consommations :

Considérant que les redevances liées à la vente d'eau doivent couvrir l'intégralité du coût de fonctionnement et d'investissement du service,

Considérant que les tarifs antérieurs des communes, repris par la CCF avec un lissage sur 5 ans et augmenté uniquement de l'inflation, ne couvraient pas les dépenses du service ; le budget était équilibré grâce aux excédents antérieurs, à ce jour consommés,

Considérant que le schéma directeur a été rendu et son analyse est encore à travailler, mais mentionne un prix de l'eau qui pourrait doubler à terme,

Il est proposé d'augmenter les tarifs liés à la vente d'eau potable de 20 % dès 2025 (appliqué essentiellement sur les factures envoyées en 2026). De plus, pour assurer un montant de recettes moins fluctuant d'une année sur l'autre selon les consommations annuelles, il est proposé que

l'augmentation porte davantage sur le tarif de l'abonnement. Les nouveaux tarifs proposés seraient les suivants :

	Ancien € HT	Nouveau € HT (à compter du 15/04/2025)
Abonnement	16.55	35.00 (+111%)
Consommation	1.17	1.26 (+7%)

	Ancien	Nouveau (à compter du 15/04/2025)
Montant TTC pour une facture de 100 m3 hors redevances agences de l'eau	141.41 €	169.86 € (+20%)

b) Tarifs hors abonnements et consommations :

Pour les autres tarifs, il est proposé de les augmenter selon l'inflation, soit 2 % :

Objet	Ancien € HT	Nouveau € HT (à compter du 15/04/2025)
Travaux de branchement	Refacturation à prix coûtant	Refacturation à prix coûtant
Pose d'un nouveau compteur	93.25	95.12
Frais de gestion de service	46.62	47.55
Infraction pour non-retour carton de relève dans les 3 semaines	16.78	17.12
Frais de remplacement de compteur après sinistre dû à une négligence de l'abonné	93.25	95.12
Intervention d'un agent de 6h à 21h un jour ouvré (tarif horaire)	26.11	26.63
Intervention d'un agent de 21h à 6h un jour ouvré, un samedi, un dimanche ou un jour férié (tarif horaire)	46.62	47.55
Travaux de déplacement de compteur	Refacturation à prix coûtant	Refacturation à prix coûtant
Relève de compteur à la demande de l'abonné	46.62	47.55
Etalonnage de compteur réalisé à la demande du titulaire de l'abonnement	279.75	285.35

Le minimum de remboursement est fixé à 8 € HT

Le conseil communautaire fixe à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 15 avril 2025.

11) Subvention Conseil Départemental du Loiret – Accueil Loisirs St Lyé la Forêt

Les travaux liés à l’extension de l’accueil de loisirs de Saint Lyé la Forêt ont été inscrits dans le contrat d’engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Forêt. Ainsi, il convient maintenant d’approuver le plan de financement et de déposer la demande de subvention auprès du conseil départemental du Loiret.

Le plan de financement serait le suivant :

COUT DU PROJET		FINANCEMENT	
Date d'actualisation	Mars 2025	Date d'actualisation	Mars 2025
Type de dépense		Type de recette	
Travaux	371 966	Apport du demandeur	19 236
Architecte Maitre Œuvre	27 499	Prêts (2) - CAF	
Bureau de contrôle	3970	Subventions org. publics	225 159
SPS	6 654	Conseil Régional (CRST)	85 159
Publicité	1 440	Etat – DETR	90 000
Etude de sol	3 780	Conseil départemental	50 000
Panneau	1985	Subventions org. Privés	200 000
Equipement	8 503	Subv Caf	200 000
Aléas - révisions 5%	18 598	
TOTAL	444 395	TOTAL	444 395

Le conseil communautaire à l’unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté ci –dessus,
- autorise le Président de la Communauté de Communes de la Forêt à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Président du Conseil Départemental du Loiret.

RESSOURCES HUMAINES

12) Création/suppression de poste

- Ingénieur : Un grade de technicien a été créé pour le poste de Responsable du Cycle de l’Eau. Suite à la procédure de remplacement de la personne qui occupait ce poste, il est apparu que le grade de technicien ne correspond pas au besoin et au profil des candidats. En effet le candidat pressenti a une formation d’ingénieur et sera chargé de mettre en œuvre annuellement des travaux à hauteur de 2 millions d’euros par an.

Le conseil communautaire crée, à la majorité moins l’abstention de Monsieur Roger Deslandes, un poste d’ingénieur et supprime le poste de technicien.

- Auxiliaire de puériculture : La directrice de la crèche de Neuville-aux-Bois alerte sur le dimensionnement de l'équipe d'encadrement d'enfants qui lui paraît trop juste vis-à-vis de plusieurs contraintes à savoir :
 - La pause méridienne : pendant ce temps les agents sont plus accaparés par la gestion du repas, les changes et la préparation de la sieste. Un renfort avait été organisé par le passé mais n'a pu être pérennisé par l'agent missionné (emploi temps plus compatible) L'équipe se retrouve à nouveau en difficulté. Pendant d'autres temps forts, arrivées et départs, cette situation de sous-effectif peut également se ressentir.
 - La configuration des locaux : elle ne permet pas de pouvoir laisser un professionnel seul avec un groupe d'enfant (absence de visibilité sur certaines zones, espace non fermé pour séparer les bébés des plus grands, salle de change sans visibilité sur le lieu de vie, même constat pour la biberonnerie/cuisine)
 - Le taux d'encadrement réglementaire par niveau de qualification :
 - Obligation : minimum 40% de personnel diplômé de niveau 1 (EJE, infirmière puer, auxiliaire de puériculture ...) présent à un instant T dans la structure. Actuellement le taux est de 42% mais dans les faits la directrice déchargée de présence par moment auprès des enfants, induit un abaissement du pourcentage de diplômés à 34%.
 - Absence des agents : En cas de formation ou d'arrêts maladies, les agents ne sont pas remplacés, (parfois la Directrice du service à la population vient pallier le sous-effectif), ce qui amplifie l'inconfort évoqué plus haut.

En conséquence, la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture permettrait de solutionner ces difficultés.

Ce poste permettrait également d'améliorer le niveau de service pour accueillir :

- plus d'enfants non marcheurs (demandes soutenues actuellement)
- de mettre en place un service « passerelle » pour l'accueil d'environ 5 à 6 enfants de 3 ans les mercredis et les vacances. Pour rappel, l'accueil de loisirs à Neuville-aux-Bois atteint actuellement ses capacités maximales d'accueil des moins de 6 ans. Ce report sur la crèche permettrait de solutionner ce problème.

Coût annuel d'une personne à temps complet, niveau de diplôme auxiliaire de puériculture : 40 000 €

Une optimisation des recettes (plus d'enfants non marcheurs et enfants de 3 ans), estimées de façon prévisionnelle à 28 000 € (participation des familles et recettes Caf)

➔ **Surcoût prévisionnel pour la collectivité : environ 12 000 € par an.**

Madame Estelle Galvao : *J'aurais aimé également avoir le surcoût estimé d'un ingénieur par rapport à un technicien.*

Monsieur le Président : *La différence est d'environ 5 000 euros par an.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du poste d'auxiliaire de puériculture.

13) Grève : protocole service minimum

La loi de transformation de la fonction publique (n° 2019-828 du 6 août 2019) est venue durcir la réglementation du droit de grève pour les agents des collectivités territoriales. Ainsi, afin de concilier l'exercice du droit de grève et la continuité des services publics, la loi permet désormais aux collectivités territoriales de mettre en place un service minimum garanti dans d'autres secteurs que celui de l'école primaire où il existe depuis 2008.

Le service minimum est désormais étendu aux agents territoriaux en charge de la collecte et de traitement des déchets des ménages, du transport public de personnes, de l'aide aux personnes âgées et handicapées, de l'accueil des enfants de moins de trois ans, de l'accueil périscolaire et de la restauration collective et scolaire.

La collectivité qui le souhaite devra pour cela engager des négociations avec les instances représentatives et les syndicats afin de conclure un accord visant à assurer la continuité des services publics dans les secteurs mentionnés ci-dessus.

L'accord doit prévoir les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés. Il doit être approuvé par le conseil communautaire. Si aucun accord n'est trouvé dans les douze mois, la collectivité établira de façon unilatérale les modalités du service minimum.

Le présent protocole a fait l'objet d'une présentation au CST du 11 mars et a été approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le protocole d'accord « service minimum ».

AFFAIRES GENERALES

14) Désignation représentants au Comité Local pour l'Emploi

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a créé les Comités Locaux pour l'Emploi. La Communauté de Communes de la Forêt est intégrée dans celui du bassin d'emploi d'Orléans. Le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 prévoit de désigner pour chaque EPCI membre d'un comité local pour l'emploi un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de procéder à la désignation de ces deux représentants.

Monsieur Guillaume Martinez est désigné représentant titulaire.

Monsieur Patrick Hardouin est désigné représentant suppléant.

AFFAIRES DIVERSES

- Décisions du Bureau :
 - 2024-12 : Marché de téléphonie et accès internet. Société Unify telecom retenu pour un montant de 11 923,20 euros TTC par an pour l'accès internet et 11 923,20 euros pour la téléphonie.
 - 2024-13 : Avenant marché de maîtrise d'œuvre pour l'accueil de loisirs de Loury ; Rémunération définitive est 91 021,75 euros HT.
- Décisions du Président :
 - 2024-16 : Marché de prestation en organisation. La société Orfeor est retenue pour un montant de 6 000 euros HT.
 - 2025-01 : construction de 2 abris de jardins : la société Dunou est retenue pour un montant de 7 950 euros HT.
 - 2025-02 : Attribution des aides OPAH et OPAH-RU.
 - Place de l'Eglise à Rebréchien ; subvention de 4 339,02 euros
 - Rue Pierre Lebrun à Neuville-aux-Bois ; 3 875,69 euros
 - 2025-03 : délégation de signature pour une vente à l'attention de Monsieur Aymeric Pépion pour la signature de l'acte de vente du lot 4 de l'extension de la zone d'activités à Traînou.

Monsieur Thierry Leguet : *Je vous informe que l'édition 2025 du Fest'hiver a été un succès en accueillant 1 300 spectateurs. Je remercie les élus qui se sont déplacés. Un débriefing va avoir lieu. L'association qui produit le festival pour la communauté de communes a informé de son souhait d'arrêter la prestation.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Peut-on me confirmer que les fonds de concours déjà obtenus pour des investissements en matière d'équipements de santé seront déduits des futurs fonds de concours pour les communes concernées ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *C'est bien ce qui a été décidé.*

Monsieur Dominique Loiseau : *Peut-on savoir où en est l'étude zonage d'Altereo ?*

Monsieur Julien Bonnet (DGS) : *Altereo doit livrer la carte des contraintes d'habitat en avril. La réunion publique ne pourra avoir lieu qu'après validation du zonage. Nous espérons pouvoir envisager cette réunion avant l'été.*

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance

Le Président

